

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIREDépartement de
VAUCLUSE

N°2023/DEC/021

Arrondissement
de
CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Objet :Demande de
subvention au
titre de l'appel à
candidature
« Fonds vert »
pour la
rénovation du
logement de la
Poste

La commune de Camaret-sur-Aigues est engagée depuis plusieurs années dans une requalification urbaine de son cœur de village avec un triple objectif : mise en valeur du patrimoine, réhabilitation du bâti et du logement, soutien au commerce de proximité et dynamisation touristique.

La commune souhaite engager la rénovation d'un logement propriété de la commune. L'opération est essentiellement axée sur la rénovation thermique et énergétique du bien : isolation, menuiseries, modes de chauffage et de production d'eau chaude, éclairage et réseaux électriques.

Ces travaux permettront de renforcer l'isolation thermique et énergétique pour permettre d'améliorer le bilan thermique du bâtiment.

Le coût de ces travaux est estimé à 95.501,00 € HT.

Ce projet est éligible à l'appel à candidature dans le cadre du projet « Fonds vert » portée à la connaissance des communes de Vaucluse par un courrier de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 3 février 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/DELIB/051 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 214.000€,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	95.501,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	47.750,50 (50 %)
		Etat (Fonds vert)	47.750,50 (50%)
TOTAL	95.501,00	TOTAL	95.501,00

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention à hauteur de 47.750,50€ au titre de l'appel à candidature dans le cadre du projet « Fonds vert » pour la réalisation du projet décrit ci-dessus

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécursois citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 8 mars 2023

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en
Préfecture le : 8 MARS 2023

Et/ou sa publication le : 10 MARS 2023

